

TAXE D'APPRENTISSAGE – CAMPAGNE 2019
Lycée Horticole, Forestier, Hôtelier et Services à la Personne
de Mesnières-en-Bray
Le Château – 76270 Mesnières-en-Bray

Madame, Monsieur,

Comme chaque année vous allez procéder au versement de votre taxe d'apprentissage. En ce sens, vous envisagez très certainement de verser celle-ci aux établissements scolaires avec lesquels des partenariats ont été développés.

Nous serions particulièrement honorés de pouvoir recevoir votre taxe d'apprentissage. Vous connaissez certainement la qualité des formations que nous développons, le dynamisme de nos équipes enseignantes, de nos personnels, ... mais aussi la difficulté de mener à bien nos investissements pédagogiques compte tenu de l'importance des moyens de financement qu'ils supposent.

Notre établissement de formation situé près de Neufchâtel-en-Bray, sur la commune de Mesnières-en-Bray, dans le département de la Seine-Maritime, assure essentiellement des formations dans les domaines de l'Horticulture, de la Forêt, de l'Environnement, de l'Hôtellerie-Restauration et des Services à la Personne. Implanté en milieu rural, notre établissement de formation est aussi un employeur local important pour son territoire en étant fortement engagé dans le pôle de développement économique du Pays-de-Bray.

Notre établissement s'engage pour l'avenir ! L'ouverture du **BTS Gestion forestière par apprentissage** en partenariat avec les milieux professionnels, depuis la rentrée de septembre 2018, est un exemple du dynamisme de notre structure de formation. Cette formation mise en œuvre dans le cadre de la création de l'**Unité de Formation par Apprentissage (UFA) du lycée St Joseph de Mesnières-en-Bray**, doit permettre à nos étudiants de mieux intégrer le marché du travail.

C'est pourquoi nous vous remercions de votre bienveillante attention dans le choix de notre établissement pour le versement de votre **taxe d'apprentissage**.

Compte tenu de la réglementation, notre établissement est habilité à percevoir la taxe d'apprentissage pour :

- 1) La partie « QUOTA » au titre de nos formations par apprentissage
- 2) La partie « hors QUOTA » au titre de la catégorie suivante :
 - Catégorie A (niveau de formation V, IV et III à savoir CAP, BEP, Bac Professionnel, Bac Technologique et BTS que nous proposons)

Nous vous rappelons que vous devez vous acquitter de votre taxe d'apprentissage avant le **jeudi 28 février 2019**.

Afin de faciliter votre contribution, nous vous remercions de bien vouloir suivre les modalités suivantes afin que les versements que vous opérez nous soient effectivement reversés.

- 1) Pour la partie « QUOTA » au titre de nos formations par apprentissage :

Nous vous remercions de faire verser par votre organisme collecteur, le « QUOTA » de votre Taxe d'Apprentissage au CFA Don Bosco – 535, boulevard de la paix – 14200 Hérouville St Clair (notre structure de formation est rattachée administrativement à ce CFA) en indiquant impérativement que votre versement est « dédié » à l'Unité de Formation par Apprentissage du Lycée St Joseph de Mesnières-en-Bray (les coordonnées de notre établissement de formation sont les suivantes : UFA du Lycée St Joseph de Mesnières-en-Bray – Le Château – 76270 Mesnières-en-Bray).

Si cette mention « versement dédié à l'UFA du Lycée St Joseph de Mesnières-en-Bray » n'est pas précisée, notre Unité de Formation par Apprentissage ne percevra pas la somme que vous souhaitez lui verser (celle-ci rejoindra alors les fonds libres du CFA Don Bosco qui seront partagés entre toutes les Unités de Formation par Apprentissage de ce CFA).

Par ailleurs, nous vous rappelons que seul le CFA Don Bosco peut percevoir directement de l'Organisme Collecteur (OPCA, ...) le «QUOTA de Taxe d'Apprentissage» pour le compte de notre Unité de Formation par Apprentissage (notre Unité de Formation par Apprentissage ne peut pas le percevoir directement). Le CFA ne pourra reverser ce « QUOTA » à notre établissement de formation que dans la mesure où lui auront été indiquées nos coordonnées.

2) Pour la partie « HORS QUOTA » au titre de la catégorie « A » :

Il suffit d'indiquer à votre organisme collecteur que le versement du « HORS QUOTA de la Taxe d'Apprentissage » est dédié directement au Lycée St Joseph de Mesnières-en-Bray - Château de Mesnières en Bray - 76270 Mesnières-en-Bray.

Pour la partie « HORS QUOTA », notre établissement scolaire est habilité à le recevoir directement des organismes collecteurs. Nous sommes de fait totalement indépendants du CFA Don Bosco pour le versement du « Hors Quota de la taxe d'apprentissage ».

A titre d'exemple et en fonction de votre secteur d'activité, de votre pratique en la matière ou de votre souhait personnel, vous pouvez verser votre taxe d'apprentissage « HORS QUOTA » aux organismes collecteurs suivants (ou à votre OPCA) qui nous la reversera :

- A une chambre consulaire: C.C.I., Chambres des Métiers, Chambre d'Agriculture.
- A l'A.S.P. (Au Service de la Profession) organisme collecteur interprofessionnel national auquel adhèrent les établissements de l'enseignement privé (adresse : A.S.P. « Au Service de la Profession » 2, rue de Chaintron – CS 60002 – 92542 MONTRouGE Cédex tél. 01 79 71 19 20 - site : www.asponline.org)

Nous vous remercions de ne pas oublier de préciser que votre taxe d'apprentissage « HORS QUOTA » est à verser au : **Lycée St Joseph - Château de Mesnières en Bray - 76270 Mesnières-en-Bray.**

Notre établissement de formation peut ainsi recevoir indirectement votre « QUOTA de Taxe d'Apprentissage » par le CFA Don Bosco d'Hérouville St Clair qui nous le reversera et directement votre « HORS QUOTA de taxe d'Apprentissage ».

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à notre démarche et nous tenons à votre disposition.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.



Gilles PELLETIER
Chef d'Etablissement

N.B. N'hésitez pas à contacter directement Mme Elodie ALLARD responsable de notre service « Taxe d'Apprentissage » au 02 35 93 10 04 pour vous accompagner dans votre démarche.